



Conseil Municipal Séance du 9 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Elisabeth HORNACEK, André BOURDON, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, Brigitte BRIXY, Lorenzo RICCI, Claude TISSOT, Françoise CHEVIGNY, Nadine GOLDBERG, Adjevi NEGLOKPE, Yannick LE GUIGO, Leïda MOREAUX, Marie ROBERT, Pascal PEWINSKI, Bruno CONTAMINE, Marjorie JAISSON, Pascal BLOT, Muriel HELLOT

Étaient régulièrement représentés :

Dominique PELLETIER par Françoise CHEVIGNY
Jean DECROIX par Claudine THIRANOS
François SELBONNE par Claude TISSOT
Soria BENNOUR par Bruno CONTAMINE
Jean-Louis DESSUCHE par Maurice CHEVIGNY
Daphné BIOLLEY par Pascal BLOT

Était absent :

Omar BAKHTAOUI

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Présents :	20
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Muriel HELLOT Secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire rappelle les points traités au cours de la séance du 29 mars 2017.
Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu transmis.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 est adopté **à l'unanimité**.

1. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE POUR L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE NUIT

Monsieur le Maire indique que la création d'une police municipale mutualisée permet aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout la sécurité publique locale, ou pour celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

Par délibération n° 60 du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police municipale mutualisée et a autorisé le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des Communes membres intéressées.

La Commune de La Frette a exprimé sa volonté d'adhérer à la brigade de police municipale mutualisée de nuit.

Le territoire du Parisis a été divisé en quatre secteurs dont celui qui comprend les communes de La Frette, Herblay, Montigny-lès-Cormeilles, Beauchamp et Pierrelaye.
La commune supportera 1,7 % des charges soit un montant prévisionnel annuel de 14.537 €.

Une convention de coordination doit être signée avec la Police Nationale, les quatorze maires, le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et le Préfet ou la Sous-Préfète.

La mise en place de cette brigade de nuit, à partir de septembre prochain, fait partie d'une politique globale de sécurité qui comprend d'autres facettes. Elle comprend notamment la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection avec l'installation de caméras sur cinq zones du territoire communal et des caméras nomades, reliées au centre de supervision unique de Franconville.
S'ajoutent à ces éléments une réorganisation de notre Police Municipale et la mise en place d'un réseau de « citoyens vigilants ».

La mise à disposition d'une brigade de nuit nécessite l'établissement d'une convention de mise à disposition d'agents signée entre la communauté d'agglomération et toutes les communes bénéficiaires.

Pascal BLOT demande où sera centralisée l'ensemble des services, s'il y aura un numéro d'appel et s'il sera diffusé dans les différents bulletins municipaux des villes de Val Parisis.

Monsieur le Maire répond que les modalités de fonctionnement ne sont pas encore précisées. Il ajoute que cette police intercommunale est recrutée et dépend hiérarchiquement de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Mais à partir du moment où elle intervient sur le territoire d'une ville, elle est alors placée automatiquement sous la responsabilité du Maire en vertu de ses pouvoirs de police. Elle a les mêmes domaines de compétences que la Police Municipale.
Il ajoute que la Police Municipale fera le lien avec la Police Intercommunale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

2. BUDGET VILLE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une Décision Modificative pour procéder à l'ajustement des crédits budgétaires en section de fonctionnement.

Il passe la parole à Philippe AUDEBERT, Adjoint aux Finances, qui précise que cette décision modificative budgétaire n° 1 du budget communal a pour objet un ajustement de crédit en section de fonctionnement, chapitre 67, article 673 annulation de titre sur exercice antérieur, pour un montant de 5 000 €.

Cette dépense exceptionnelle fait suite à une régularisation des impôts fonciers versés par la SARL NAJALAUDIS, auprès des services des Impôts pour les locaux qu'elle occupe. La commune doit rembourser les sommes perçues à ce titre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2017, présentée comme suit :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant Affectation/ désaffectation
022	-	Dépenses imprévues	-5 000,00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	5 000,00

3. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS : DOSSIER LOI SUR L'EAU ET ETUDE HYDRAULIQUE AVENUE DES LILAS ET MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE L'ALIMENTATION DE L'ECLAIRAGE ET DES ARMOIRES ELECTRIQUES SUR LA BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique que des fonds de concours peuvent être sollicités auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la réalisation des projets de travaux 2017 suivants :

DEPENSES HT (en €)		RECETTES HT (en €)		Participation en %
Mise en conformité électrique de l'alimentation de l'éclairage et des armoires électriques sur la base de loisirs	4 034	Communauté d'Agglomération Val Parisis	2 017	50
		Part Commune	2 017	50
Dossier loi sur l'eau et étude hydraulique avenue des Lilas	8 550	Communauté d'Agglomération Val Parisis	4 275	50
		Part Commune	4 275	50
TOTAL	12 584	TOTAL	12 584	

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à hauteur de 50 %, au titre du dispositif fonds de concours réservé à la Commune de La Frette-Sur-Seine, pour les opérations suivantes :

- Dossier loi sur l'eau et étude hydraulique avenue des Lilas : 4.275 €
- Mise en conformité électrique de l'alimentation de l'éclairage et des armoires électriques sur la base de loisirs : 2.017 €

4. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 18 RUE DU PROFESSEUR CALMETTE – CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE COOPERATION ET FAMILLE

Monsieur le Maire indique que cela concerne le programme de 43 logements sociaux prochainement réalisé au 18, rue du professeur Calmette.

Il passe la parole à Philippe AUDEBERT, Adjoint aux finances, qui précise que la Commune a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5.214.831,52 €.

Le contrat de prêt ayant été signé, Monsieur le Maire doit à présent signer la convention de garantie communale qui définit les modalités de mise en œuvre de cette garantie.

L'ensemble des prêts concernés représente la somme de 5 214 831,52 € répartis en :

- ✓ un emprunt PLUS remboursable en 40 ans de 2 005 340,85 euros,
- ✓ un emprunt PLUS remboursable en 60 ans de 1 779 604,85 euros,
- ✓ un emprunt PLA remboursable en 40 ans de 883 520,01 euros,
- ✓ un emprunt PLA remboursable en 60 ans de 546 365,81 euros.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la convention de garantie communale précise que neuf logements (et non dix comme indiqué dans la note de synthèse) sont réservés à la Commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale pour la construction de logements sociaux 18 rue du Professeur Calmette.

5. RESTAURATION COLLECTIVE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, Adjointe aux Affaires scolaires et périscolaire, qui précise qu'il est nécessaire de procéder, comme chaque année, aux ajustements souhaités concernant le règlement intérieur et de modifier les tarifs de restauration scolaire.

Il est proposé la modification suivante :

Règlement intérieur :

- Enlever dans Article 6 – Allergie alimentaire/PAI/Régimes alimentaires :
« La non consommation de viande ne fera pas l'objet d'un aliment de remplacement ».

Actualisation des tarifs :

La Commission « Affaires Scolaires et périscolaires », lors de sa réunion du 2 mai 2017 a émis un avis favorable à la revalorisation des tarifs de 1% avec arrondi au centime pair supérieur ainsi que la mise en place des quotients définis par la Caisse d'Allocations Familiales (selon le tableau ci-dessous) :

	Restauration Scolaire sans PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	Restauration Scolaire avec PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
QUOTIENT FAMILIAL CAF	tarif en euros	
de 0 à 800	1,84	0,92
de 801 à 1110	3,04	1,52
de 1111 à 1600	4,60	2,30
à partir de 1601	6,18	3,09
Enseignants	6,72	
Agents municipaux	5,16	

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification apportée au règlement intérieur et valide l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire ainsi que les quotients CAF.

6. ETUDE SURVEILLEE – ACTUALISATION DU TARIF

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, Adjointe aux Affaires scolaires et périscolaires, qui indique que la Commission « Affaires Scolaires et périscolaires », lors de sa réunion du 2 mai 2017 a émis un avis favorable à la proposition d'augmenter de 1% le tarif actuel de l'étude surveillée qui sera alors de 22,26 € par enfant et par mois.

Elle ajoute qu'un questionnaire a été distribué aux parents concernant la possibilité de mise en place d'une étude dirigée. Seulement la moitié des parents ont répondu et 50 % d'entre eux y sont favorables.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'augmentation de 1 % du tarif de l'étude surveillée.

7. ACCUEIL DE LOISIRS – ALAE – ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, Adjointe aux Affaires scolaires et périscolaires, qui indique qu'il est nécessaire de procéder, comme chaque année, aux ajustements des tarifs des accueils de loisirs.

Aucune modification particulière du règlement intérieur des accueils de loisirs n'est envisagée.

Actualisation des tarifs :

La Commission « Affaires Scolaires et Périscolaires », lors de sa réunion du 2 mai 2017, a émis un avis favorable à la revalorisation des tarifs de 1 % avec arrondi au centime pair supérieur, ainsi que la mise en place des quotients définis par la Caisse d'Allocations Familiales (selon le tableau ci-dessous) :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	ALAE - Accueil de loisirs Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi / Vacances				
	Tarif horaire (en €)	Forfait désistement ALAE - matin (en €)	Forfait désistement ALAE - soir (en €)	Forfait désistement mercredi AM (en €)	Forfait désistement vacances (en €)
de 0 à 800	0,54	0,38	0,74	1,88	4,50
de 801 à 1110	0,84	0,58	1,16	2,92	7,00
de 1111 à 1600	1,54	1,08	2,14	5,36	13,30
à partir de 1601	1,84	1,28	2,58	6,44	15,48
Dépassement des horaires d'accueil (après 9h30 et/ou 19 heures)			10 € par ½ heure		

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide l'augmentation des tarifs des accueils de loisirs ainsi que les quotients CAF selon le tableau ci-dessus.

8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (S.M.D.E.G.T.VO.)

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et de Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) a coordonné un groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'énergie et des services associés, la fourniture et les services associés en matière de transition énergétique, pour les besoins propres de ses membres.

Ce groupement remplace celui créé en 2015 pour l'achat d'électricité et services associés approuvé par la délibération n° 2015/29 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO, approuve l'acte constitutif et autorise le Président du SMDEGTVO à signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de La Frette sera partie prenante.

9. SOUTIEN AU RECOURS DEPOSE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT PAR L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES AERIENNES (ADVOCNAR)

Monsieur le Maire indique qu'un combat constant est mené pour préserver la qualité de vie des Frettois et la lutte contre les nuisances aériennes de Roissy en fait partie.

La Municipalité soutient l'action menée par l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes de Roissy-Charles de Gaulle (ADVOCNAR). Ce combat est également relayé au niveau de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Il s'agit de mener une action juridique pour obtenir l'application du droit européen et en particulier de la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à la gestion et à l'évaluation du bruit dans l'environnement applicable aux aéroports de plus de 50.000 mouvements annuels.

Le 23 décembre 2016, l'ADVOCNAR, de nombreuses associations membres de la Convergence Associative et deux municipalités ont saisi le Premier Ministre des demandes d'adoption de PPBE conformes à la Directive n° 2002/49/CE pour les trois aéroports franciliens.

L'Administration n'ayant pas répondu dans le délai légal de deux mois, un recours en annulation dirigé contre cette décision implicite de refus a été initié devant le Conseil d'Etat.

Ce recours a besoin d'être soutenu et amplifié par l'action des communes. La Ville de La Frette étant directement concernée par l'absence de mesures permettant de réduire le bruit dans l'environnement et les nuisances sonores liées aux aéronefs, souhaite se joindre à cette action.

Maître Louis COFFLARD, avocat à la Cour de Paris, est chargé de la procédure. Le coût envisagé pour engager une action dans le cadre d'une intervention volontaire, et pour la totalité de la procédure, varie en fonction de la taille de la collectivité. Pour La Frette, le montant des frais s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de se porter intervenant volontaire au soutien du recours déposé par l'ADVOCNAR devant le Conseil d'Etat.

10. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2017/10 : contrat de maintenance d'un an reconductible 4 ans passé avec la société EURO ASCENSEURS, située 1/3, rue des Pyrénées – ZI du Bois Chaland – CE 5609 Lisses – 91056 Evry cedex pour la maintenance de l'ascenseur situé à l'espace Robert Béthune, comprenant 9 visites par an et des interventions de dépannage et de déblocage 24/24 H, pour un montant annuel HT de 1.848,92 €, soit 2.218,70 € TTC.

N° 2017/11 : contrat de vérification annuelle « Silver » pour la vérification du système de protection contre la foudre sur les installations situées à l'église, au groupe scolaire Aristide Briand et à La Poste, signé avec la société BCM Foudre dont le siège social est situé 444, rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI.

Le contrat est établi pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder quatre ans. Le montant forfaitaire de la vérification annuelle est de 500 euros HT, soit 600 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse pour cette séance.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoque les points suivants :

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 22 juin à 20 H 30. Une intervention de Madame Lucile QUESSART, directrice de la ligne J de la SNCF, était envisagée lors de ce conseil. Comme elle rencontre un problème d'agenda, la date du conseil pourrait être décalée.

La journée des Peintres

La Journée des Peintres a lieu le 14 mai à partir de 14 heures sur les quais de Seine, avec la participation de danseurs de l'époque impressionniste. Les tableaux peints sur le vif seront exposés devant la Mairie à partir de 18 heures.

Elections législatives

Les élections législatives se dérouleront les 11 et 18 juin prochains.
Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui est faite aux élus de tenir un bureau de vote.

Réunion conjointe commission-comité consultatif

Une réunion conjointe de la Commission Urbanisme et Travaux et du Comité Consultatif Environnement, Cadre de Vie et Urbanisme se tiendra le 22 mai à 20 H 30 dans la salle du Conseil pour parler du nouveau projet de résidence intergénérationnelle de la rue du Professeur Calmette ainsi que du projet de requalification du centre gare.

Réunion publique

Une réunion publique se tiendra le 8 juin à 20 H 30 dans la salle des Fêtes de la Mairie pour faire le bilan de la gestion communale à mi-mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 H 30.